

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 21 octobre 2011 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en travaux et services » et « opérateur en travaux et services » (rectificatif)

NOR : AGR1118297Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 octobre 2011, édition électronique, texte n° 43, et édition papier, page 17949, ANNEXE IV, A, II, dans le tableau :

Au lieu de :

	FORMATION SEULE	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test	Approfondissement
	3 jours (21 h)	1 jour (7 h)	1 jour (7 h)

Lire :

	FORMATION SEULE	FORMATION ET TEST +/- APPROFONDISSEMENT	
		Formation et test	Approfondissement
	2 jours (14 h)	1 jour (7 h)	1 jour (7 h)